

Direction des Finances et des Assemblées
Service Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°23-2037

Abrogeant l'arrêté n°23-1170 et portant nomination et accordant délégation de signature à M. Jérôme LEGRAND en qualité de Directeur Général des Services du Département

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-1 et L 3321-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le Code général de la Fonction publique ;
- VU la délibération n°CD_16_1046 du Conseil départementale en date du 17 juin 2016 portant approbation des missions et réorganisation des directions du Département de la Lozère ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la nomination de M. Jérôme LEGRAND, en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU l'arrêté n° 23-2035 portant organisation des directions, des services et missions du Département de la Lozère au 1^{er} août 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au 1^{er} août 2023 sont placés sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique du Directeur général des Services du Département :

- la mission « Coordination, stratégie et évaluation »,
- les 4 directeurs et directrices des Directions Générales Adjointes (DGA) :
 - de la solidarité sociale départementale
 - de la solidarité territoriale
 - des infrastructures départementales

- des ressources internes
- le directeur (trice) du Laboratoire départemental d'Analyses
- le directeur (trice) délégué de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LEGRAND, en qualité de Directeur général des services, pour signer de manière manuscrite ou électronique, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

En matière administrative :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions correspondance, offres, mémoires et documents relatifs à l'étude, à la présentation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.

Ne sont pas concernés les rapports et délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les conventions et avenants signés par le Préfet(e), un(e) Président(e) de Région ou de Conseil départemental.

- Tous les actes relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation) ;
- toutes les pièces nécessaires dont le versement de toutes taxes, à l'effet d'obtenir en France le dépôt de marques.

En matière foncière et mobilière du Département :

- tous les actes et documents préalables à l'acquisition ou la cession de bien mobilier ou immobilier à l'exception des actes notariés et des actes authentiques ;
- les baux, convention d'occupation du domaine, les conventions de mise à disposition de bien immobilier, les servitudes et autorisations de passage et les contrats et convention de location et de louage.

En matière de finances du Département :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondance, offres, mémoires et documents relatifs à l'étude, à la préparation et l'exécution du budget départemental ;
- toutes les pièces comptables courantes dont : certificat de paiement, propositions de mandatement, notification de paiement.

En matière de ressources humaines du département :

- tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité à l'exception des arrêtés et courriers de recrutement des agents permanents ;
- tous les actes relatifs au pouvoir disciplinaire et à sa mise en œuvre dans la collectivité ;
- les demandes de formation, les états des frais de déplacement, les ordres de mission et autorisations d'utiliser les véhicules personnels et entretiens annuels des agents placés sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général des services ;

- les états de validation des indemnités de service fait des agents placés sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général des services.

Au titre de la commande publique du Département :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 90 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels ;

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, seule est autorisée la signature :

- de toutes les correspondances de consultations et préparation de marchés, contrats ou conventions à destination de sociétés, agences, bailleurs privés, communes ... ;
- de toutes correspondances relatives à l'établissement de devis et propositions de prix ;
- des décisions relatives à l'exécution des marchés : ordre de service, vérifications, admission ;
- des certifications de factures et les attestations de service fait.

ARTICLE 3

En cas d'absence, d'empêchement ou indisponibilité de M. Jérôme LEGRAND, Directeur général des services, les délégations de l'article 2 sont accordées au DGA de permanence.

ARTICLE 4

La Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères ; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé) ? La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 31 juillet 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230731-A232037-AI

